



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/06/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME MORET

PROCURATIONS :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A MME MICHALSKI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A M. BALDAN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET

**Tarifications des
cantines scolaires et
ALSH**

Monsieur ROUDET présente au Conseil les tarifs de la cantine scolaire et du forfait périscolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063002-DE
Reçu le 02/07/2025

TARIFS CAF et MSA		
Cantine scolaire		Périscolaire Forfait mensuel
QF ≤ 650	2,65€ (1€) *	12,00 €
651 < QF ≤ 704	2,85€ (1€) *	12,00 €
705 < QF ≤ 855	3,10 € (1€) *	12,00 €
856 < QF ≤ 900	3,35€ (1€) *	13,00 €
901 < QF ≤ 1 000	3,45€ (1€) *	13,00 €
1 001 < QF ≤ 1 100	3,70€	14,00 €
1 101 < QF ≤ 1 200	3,85€	14,00 €
QF > 1 201 et QF Non connu	3,95€	14,00 €

**Jusqu'au 31 décembre 2025, la convention conclue le 9 décembre 2022 par la commune avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et des personnes handicapées et, relative à la tarification sociale des cantines scolaires assure aux enfants de familles colayracaises aux QF<1000, le tarif unique de 1 € par repas.*

Monsieur ROUDET présente au Conseil les tarifs des services extrascolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS CAF et MSA	ALSH Journée avec repas et goûter	ALSH ½ Journée avec repas	ALSH ½ Journée sans repas
QF			
QF ≤ 650	5,10 €	4,55 €	2,90 €
650 < QF ≤ 705	6,25 €	5,65 €	3,50 €
705 < QF ≤ 856	7,60 €	7,05 €	4,90 €
856 < QF ≤ 900	9,10 €	7,75 €	5,60 €
900 < QF ≤ 1 000	10,30 €	8,40 €	6,25 €
1 000 < QF ≤ 1 100	10,60 €	9,50 €	6,85 €
1 100 < QF ≤ 1 200	12,00 €	10,10 €	7,35 €
QF > 1 200	13,40 €	11,25 €	8,50 €

Tarifs ALSH résidents hors commune : majoration de 20%.

.../...

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063002-DE
Reçu le 02/07/2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adapter** les tarifs de la cantine scolaire tels que ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025
- **d'adopter** les tarifs des services périscolaires et extrascolaires tels que ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 30 juin 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



